



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2024-058

Récupération du FCTVA relatif à l'opération Aménagement RD14 Autorisation de signature d'un avenant

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 16 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 septembre 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Georges CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

Conseiller absent excusé

M. Philippe VIGUIE

Conseillers absents

M. Jérôme NORTIER
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Danielle FOLLEROT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 03

Exposé

En application des règles relatives au FCTVA, la Commune ne peut percevoir celui-ci pour les ouvrages réalisés pour le compte d'autrui.

Les ouvrages réalisés par la Commune pour le compte du Département donne lieu à récupération du FCTVA par ce dernier.

Depuis la réforme du FCTVA en 2021, le traitement comptable de ces opérations ne permettait pas au Département de procéder à la perception du FCTVA relatif aux opérations pour compte de tiers.

Le Ministère de l'Economie et des Finances et celui de l'Intérieur ont convenu à l'autonomie 2023 d'un traitement comptable particulier permettant la restitution aux communes du FCTVA non versé, sous réserve d'écritures comptables départementales spécifiques.

Suite à la séance du 31 janvier 2024 adoptant les programmes d'aides à la voirie, Le Département a convenu de reverser aux collectivités le FCTVA perçu pour les dépenses d'investissement réalisées pour son compte dans le domaine routier ou de voirie depuis l'année 2021.

Dans le cadre des travaux d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale N°14, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant les modalités de récupération du FCTVA des comptes de tiers 458.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental RD14 en date du 25 février 2021,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'autoriser** la signature de l'avenant à la convention portant modification des conditions de versement de la participation départementale ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Danielle FOLLEROT



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN